

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2008

L'An DEUX MILLE HUIT et le TRENTE SEPTEMBRE à 20 heures 30.

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, S'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. MIQUEL Eric. **Maire.**

Présents : M. **MIQUEL** Eric **Maire.** M. **MANENT** Jean-Philippe. M. **BRILLAUD** Philippe. Mme **FENARD** Pierrette. M. **LORENZI** Guy. **Adjoint.**

HENKINET Nicolas, **BALAT** Eric, **BALMOISSIERE** Patrick, **LAPEYRE** Jean, **MORENO** Romain, **RIQUELME** Stéphane, **AUDUREAU** Gabriel, **TARISSAN** Martine, **ABASSIE** André, **ARROU** Anne-Marie, **DE AMORIN** Pascale, **CAZALET** Noëlle.

Absents excusés : VERDIER Robert. ZAOUI Badis. MIQUEL J.Jacques. BELLOUR Leïla. DOTEZ Nathalie

Absent : DUMONT Maurice,

Procurations : M. VERDIER donne procuration à M. MIQUEL Eric. M. MIQUEL J.J donne procuration à

Secrétaire de séance : Mlle CAZALET Noëlle.

Le Compte rendu de la séance du 27 juin 2008 est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES SUPPLEMENTAIRES AU SEIN DU CTP

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons décidé, au cours d'une précédente réunion du Conseil Municipal, de déléguer trois conseillers municipaux au sein du C.T.P (M. ABASSIE André – M. MORENO Romain – M. MANENT Jean-Philippe).

Suite à la réunion du 27 Juin 2008 concernant la préparation des élections professionnelles, en présence des organisations syndicales, il a été décidé de fixer à 5 le nombre de représentants syndicaux et pour des raisons de parité, le nombre a été retenu pour les représentants du Conseil Municipal.

En conséquence nous devons désigner deux conseillers municipaux supplémentaires qui siègeront au sein du CTP après les élections du 6 novembre.

Je vous propose que ces nouveaux délégués soient Madame FENARD Pierrette et Monsieur LORENZI Guy.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner au sein du C.T.P, en qualité de délégués, Madame FENARD Pierrette et Monsieur LORENZI Guy.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons établi au cours de la réunion de notre assemblée municipale du 27 juin 2008 la liste des commissaires titulaires et suppléants devant composer la commission communale des impôts directs.

La Direction Générale des impôts a considéré que Monsieur MIQUEL Jean-Jacques ne pouvait pas être retenu en qualité de délégué suppléant car celui-ci, bien que propriétaire à MONTREJEAU ne paye pas l'impôt foncier qui est acquitté par l'usufuitier occupant l'immeuble.

Je vous propose en conséquence de désigner Monsieur MANENT Jean-Philippe afin de remplacer ce commissaire suppléant.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
DECIDE** d'établir de manière définitive la liste des commissaires comme suit :

COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
BAZIN Michel	(Montréal)	SAINT-BLANCAT Liliane	(Montréal)
BUSATO André	(Montréal)	ARIES Christian	(Montréal)
CIADOUS Micheline	(Montréal)	BORDES Jean	(Montréal)
DUMONT Claude	(Montréal)	MORENO Romain	(Montréal)
GALLART Paul	(Montréal)	DASQUE Noëlle	(Montréal)
GAY Michel	(Montréal)	DOTEZ Nathalie	(Montréal)
GOMIS Isabelle	(Montréal)	AUDUREAU Gabriel	(Montréal)
VERDIER Robert	(Japon)	MANENT Jean-Philippe	(Clarac)

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour transmettre les documents nécessaires à la Direction des Services Fiscaux.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'INSTALLATION DU CCAS DE MONTREJEU DANS LE POLE DE DYNAMISATION TERRITORIALE

Madame FENARD, Adjointe explique aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes NEBOUZAN-RIVIERE-VERDUN et la Mairie de Montréal doivent signer une convention de mise à disposition de locaux.

Madame FENARD informe le Conseil Municipal que la signature de cette convention autorise le .C.C.A.S à effectuer les paiements des charges relatives au fonctionnement du Pôle de Dynamisation Territoriale.

Madame FENARD précise que les détails des modalités de location et de paiement des charges sont spécifiées dans la convention signée avec la Communauté de Communes NEBOUZAN-RIVIERE-VERDUN.

Madame FENARD demande l'avis au Conseil Municipal concernant la signature de la convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Madame FENARD à conclure les conventions de mise à disposition des locaux avec les structures concernées.

DONNE tout pouvoir à Madame FENARD pour établir et signer tous les documents administratifs et financiers à ce dossier.

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0.035 €/ mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :
Montant de la redevance PR = (taux x L) + 100 € où L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine public communal, soit L = 20.493 mètres.
 - Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal.
 - Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOPTÉ les solutions qui lui sont proposées concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE ET D'UN BÂTIMENT EN RUINES

Monsieur LORENZI - Adjoint expose :

M. et Mme DAVAL proposent à notre collectivité la cession d'un bâtiment en ruines situé sur la parcelle cadastrée section C n° 719 pour le prix symbolique d'un Euro.

Notre commune devrait acquérir ce bien afin de réaliser une opération de réhabilitation de ce terrain situé à proximité d'espaces publics dont notre commune est propriétaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à acquérir auprès de M. et Mme DAVAL la parcelle cadastrée section C n° 719 pour le prix d'un Euro.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à cette acquisition.

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION C n° 179 :
 ÉTABLISSEMENT DE L'ACTE ADMINISTRATIF PAR LES SERVICES DU SYNDICAT DES
 EAUX BAROUSSE – COMMINGES - SAVE**

Monsieur LORENZI - Adjoint expose :

Nous avons décidé d'acquérir pour le prix symbolique d'un Euro la parcelle cadastrée section C n° 719 dont Monsieur et Madame DAVAL sont propriétaires.

Nous pourrions charger les services du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save de dresser l'acte administratif concernant cette opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à confier aux services du « SEBCS » l'établissement de l'acte administratif relatif à l'achat de la parcelle cadastrée section C n° 719.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cet achat de terrain.

**INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE –
ARTISANAUX ET LES DROITS AU BAIL**

Monsieur BRILLAUD, Adjoint expose :

La réglementation en vigueur permet aux collectivités d'instaurer un droit de préemption en matière de cession de fonds de commerce ou artisanaux ainsi que pour les droits au bail.

Il serait judicieux d'instaurer ce droit de préemption qui permettrait ainsi à notre commune de connaître toutes les mutations prévues dans ce domaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer au profit de la commune un droit de préemption concernant les cessions de fonds de commerce ou artisanaux et de droits au bail.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents concernant l'établissement de ce droit de préemption.

**FIXATION D'UN ECHEANCIER CONCERNANT LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION
ATTRIBUEE A LA MJC**

Monsieur MANENT - Adjoint expose :

Monsieur Le Président de la MJC a sollicité par courrier du 4 Juillet 2008 le versement de la subvention 2009 sous la forme de douze virements mensuels afin de bénéficier d'une trésorerie suffisante pour assurer le fonctionnement de l'association.

Nous avons répondu favorablement à sa requête, et notre assemblée municipale doit délibérer afin que la subvention soit versée dès le 1^{er} janvier 2009 sous forme d'acomptes mensuels de 1 250 Euros.

Le Conseil Municipal après en avoir,

DECIDE de verser à l'association « MJC » (Maison des Jeunes et de la Culture) la subvention annuelle pour l'année 2009 sous la forme de virements mensuels d'un montant de 1 250 Euros (du 01/01/2009 au 31/12/2009).

DONNE tout pouvoir au Maire pour inscrire les crédits nécessaires sur la section de fonctionnement du BP 2009.

M. MANENT Adjoint :

Ce système de mensualisation pourrait être appliqué à d'autres associations dont la subvention versée par la commune est importante.

M. Le Maire :

Les associations ont fréquemment des problèmes de trésorerie et la subvention est souvent versée après le déroulement de manifestations ou de compétitions sportives importantes.

L'on pourrait demander aux associations bénéficiaires de subventions élevées si elles souhaitent obtenir un versement mensuel de celle-ci..

ADOPTION D'UNE MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'ACCUEIL PHYSIQUE DES BUREAUX EDF

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la fermeture des locaux EDF/GDF situés – Avenue de Tarbes et indique que la commune pourrait éventuellement acquérir ces bâtiments si le prix proposé était très intéressant.

Nous venons d'être informés de la fermeture prochaine de l'accueil physique à EDF Montréjeau. Il ne sera plus possible aux administrés de notre commune d'être reçus pour s'informer des questions liées à l'énergie.

Si certaines mesures compensatoires sont peut être prévues (mise à disposition d'un téléphone, contact avec les organismes sociaux...), il n'en demeure pas moins que cette décision témoigne d'une nouvelle réduction des services publics à l'échelle de la ville, du canton et du territoire départemental.

La fermeture des accueils physiques d'EDF, non seulement implique des suppressions d'emplois mais aura également des incidences sur la qualité des services fournis aux habitants de nos communes.

Localement il est permis de démêler des dossiers parfois très délicats, techniques et sociaux qui n'ont pas pu l'être par le numéro d'appel téléphonique situé quelque part en France, pour l'instant et qui coûte souvent fort cher, lorsque l'on veut joindre le bon interlocuteur...

Les services publics de proximité demeurent aujourd'hui, la réponse la plus équitable et la plus juste pour satisfaire les besoins de la population quelle que soit la situation et le revenu des personnes, notamment pour les plus démunis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

PROTESTE contre cette nouvelle réduction du Service Public.

DEMANDE le maintien, dans son intégralité de l'accueil de proximité d'EDF/GDF à Montréjeau afin qu'il puisse continuer à répondre aux besoins de la population.

SOUHAITE la tenue d'une réunion de la Commission Départementale des Services Publics afin de trouver des solutions permettant que les changements des statuts des Services Publics ne nuisent pas à l'offre de Service de proximité.

REFECTION DE LA COUVERTURE DES ANCIENNES ECOLES

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire d'entreprendre la rénovation de la toiture des anciennes écoles de Montréjeau dont les locaux actuels sont occupés par les diverses associations de notre commune.

La Société Desbarax nous a adressé un devis d'un montant de 35.108,71 € (H.T) et de 41.990,02 € (T.T.C).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire au BP 2009 de la commune les crédits nécessaires à la réfection de la toiture des anciennes écoles pour un montant de **35.108,71 € (H.T).**

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

REALISATION DE TRAVAUX EN REGIE A L'ANCIENNE ECOLE DES PYRENEES

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire d'accueillir diverses associations dans les locaux désaffectés de l'ancienne école des Pyrénées, depuis la création d'un pôle unique sur le site scolaire du Courraou.

Nous pourrions envisager de faire effectuer certains travaux en régie par les personnels des services techniques.

Cette réalisation de travaux en régie nous permettra de diminuer le poste relatif aux dépenses de personnels puisque des virements budgétaires seront opérés ensuite entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer un programme de travaux en régie dans les locaux de l'ancienne école des Pyrénées, sous forme de régie, afin d'accueillir dans de bonnes conditions diverses associations Montréjeaulaises.

REALISATION DE LA PHASE OPERATIONNELLE DE L'OMPCA « OPERATION DE MODERNISATION DU POLE COMMERCIAL ET ARTISANAL » DE LA COMMUNE

Monsieur BRILLAUD, Adjoint expose :

L'ancienne municipalité a réalisé une étude préalable au lancement d'une « OMPCA » sur la commune.

Il est souhaitable de démarrer la phase opérationnelle de ce programme de modernisation du pôle commercial et artisanal dans les meilleurs délais et d'en informer les services de l'Etat, de la Région et du Département qui pourront apporter leur contribution sous forme de subvention ou de prêt sans intérêt.

Une convention relative à la réalisation d'une « OMPCA » sur la commune a été signée par l'ancienne municipalité et Monsieur Le Préfet le 3 août 2007.

Les services de la Région ont transmis le 14 décembre 2007 un courrier concernant la demande de subvention déposée par l'ancien Maire et relative au financement de la première phase opérationnelle de l'OMPCA sur la commune.

Notre assemblée municipale doit m'autoriser à solliciter le concours de la Région afin de compléter le financement déjà accordé par l'Etat pour la réalisation de diverses actions.

Les propositions d'actions soumises à votre accord dont les suivantes :

- 1^{er} tranche d'une opération urbaine de redynamisation du commerce et de l'artisanat de MONTREJEAU – 31

COÛT DES ACTIONS ET FINANCEMENT : fonctionnement : en euros H.T.

ACTIONS	COÛT PREVU	FISAC SOLLICITE	%	BASE SUBVENTIONNABLE	OSERVATIONS	PROPOSTIONS	%
Animateur de commerce	20 880	8 000	38.31	20 880	Salaires et charges sociales d'un animateur à mi-temps. Forfait annuel de 7 500 €.	7 500	35.92
Etude commerciale et technique et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (ACMO)	20 000	10 000	50	20 000	Expertise technique en vue de la mise aux normes et de la restructuration de la halle et du marché plein vent. Prise au taux de 20 %	4 000	20
Audit de niveau de sécurisation des commerces	15 000	7 500	50	15 000	Pris au taux de 20 %	3 000	20
Création d'un support d'information trimestriel de la clientèle	5 000	2 500	50 %	5 000	Création d'un journal trimestriel – 4 numéros (4 pages noir et blanc ou bichro), tiré à 3000 exemplaires par la Ville sur la base des informations de l'Association des commerçants, diffusé par voie postale (toutes boîtes aux lettres).	2 500	50
Création d'un site internet dédié aux commerçants artisans	12 000	6 000	50	12 000	Création et hébergement du site avec gestion des pages Web – une page personnalisée pour chaque commerçants artisan	6 000	50
Soutien à la création de 2 grandes manifestations commerciales	60 000	30 000	50	60 000	Estimation par les services de la ville : en 1 ^{re} tranche, 30000 € HT pour chaque manifestation commerciale thématique semestrielle. En l'absence de participation financière des commerçants taux d'intervention aligné sur celui de la Ville (20 %)	12 000	20
TOTAL	132 880	64 000	48.16	132 880		35 000	26.34

Investissement : en euros H.T.

ACTIONS	COÛT PREVU	FISAC SOLLICITE	%	BASE SUBVENTIONNABLE	OSERVATIONS	PROPOSTIONS	%
Requalification mise aux normes de la	300 000	60 000	20	300 000	Tavaux de restructuration et mise aux normes de la halle et du marché plein	60 000	20

halle et du marché de plein vent					vent ; honoraires. Estimation par les services techniques de la Ville		
Convention modernisation vitrines commerciales	120 000	24 000	20	120 000	Environ 10 dossiers par an. Participation financière de la Région à hauteur de 24 000 €	24 000	20
Achat de mobilier urbain - supports de signalétique commerciale	14 700	2 940	20	14 700	Achat de 3 portiques d'entrée de ville et de 3 portiques de centre ville ; poste pris à 20 %, s'agissant de signalétique commerciale	2 940	20
Soutien à la sécurisation des commerces	50 000	10 000	20	50 000	Environ 6 à 7 dossiers par an. Participation de la Région à hauteur de 15 000 €	10 000	20
TOTAL	484 700	96 940	20	484 700		96 940	20

Le financement de la Région apparaît indispensable afin de compléter l'aide apportée par l'Etat (FISAC).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer la 1^{ière} phase opérationnelle de l'OMPCA au cours du dernier trimestre de l'année 2008 et de retenir l'ensemble des actions prévues en fonctionnement et en investissement pour un montant global et respectif de 132 880 €uros (H.T) et de 484.700 € (H.T)

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits au BP 2008 et de prévoir de nouveaux crédits sur le BP 2009.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Régional pour mener à terme cette première phase opérationnelle de l'OMPCA prévue sur une durée de trois ans.

DECIDE de financer par emprunt les dépenses d'investissement restant à la charge de la commune.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter un chargé de mission.

DECIDE que le poste de chargé de mission de l'OMPCA sera directement financé par les crédits de la section de fonctionnement du budget de la commune.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires sur le BP 2009 de la commune.

DECIDE d'approuver le plan global de financement présenté par Monsieur Le Maire,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire et solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

DONNE tout pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches administratives nécessaires auprès de la Région.

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE EN QUALITE DE « CHARGE DE MISSION » POUR ASSURER LE SUIVI DE LA PHASE OPERATIONNELLE DE L' OMPCA

Monsieur Le Maire expose :

Nous devons recruter, dans le cadre de la réalisation d'une opération de modernisation du pôle commercial et artisanal de notre ville « OMPCA », un « chargé de mission » sur la base d'un contrat à durée déterminée de 6 mois renouvelable sur une période maximale de trois ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à embaucher des personnels non titulaires, dans le cadre de la réglementation en vigueur, chaque fois que les nécessités de service ou les besoins de la collectivité rendront ces recrutements indisponibles.

AUTORISE Monsieur Le Maire à recruter de manière contractuelle pour une durée initiale de 6 mois et renouvelable sur une période limitée à 3 ans un chargé de mission qui sera responsable du suivi d'une « OMPCA » sur la commune.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits de la section de fonctionnement du BP 2008 de la commune.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires au recrutement de ce chargé de mission.

ATTRIBUTION D'UNE « IFTS » (INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES) A LA CHARGEE DE MISSION RESPONSABLE DU SUIVI DE « L'OMPCA »

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons décidé de recruter une chargée de mission responsable du suivi de l'OMPCA (Opération de Modernisation du Pôle Commercial et Artisanal) de notre ville.

Il est nécessaire de prévoir le versement d'un « IFTS » à cette salariée qui devra assister de manière régulière à des réunions en dehors de ses horaires normaux de travail.

La réglementation en vigueur nous permet de faire bénéficier notre chargée de mission de cette indemnité puisque celle-ci sera recrutée en qualité de contractuelle sur le grade d'attaché territorial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à verser à l'Agent Territorial recruté en qualité de chargée de mission pour assurer le suivi de l'OMPCA « une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires » dont le montant sera calculé dans les limites fixées par la réglementation en vigueur.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les crédits nécessaires sur la section de fonctionnement du BP 2008.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre l'arrêté nécessaire au versement de cette prime.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE POUR REGLEMENT D'ACHAT DE LOGICIELS « e-magnus »

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire d'opérer un mouvement de crédits sur la section d'investissement de la commune pour le règlement d'une facture de logiciels « e-magnus ».

Les virements à opérer sont les suivants :

C / 2313 : - 2 800 €
C / 205 : + 2 800 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à opérer les virements de crédits proposés afin d'assurer le règlement de logiciels « e magnus » pour un montant de 2 800 €.

ETABLISSEMENT DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AUPRES DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire, dans le cadre de la mise en place de nouveaux horaires des écoles de la commune, de pouvoir accueillir les enfants tous les mercredis de manière satisfaisante.

En collaboration avec la commune de Gourdan-Polignan et la MJC des structures d'accueil fonctionnent depuis la rentrée scolaire.

Des personnels de la commune participent à cet accueil, mais nous devons envisager la mise à disposition d'agents, en poste dans d'autres structures, afin d'offrir aux familles des meilleures conditions d'accueil pour leurs enfants.

L'assemblée municipale doit m'autoriser, en conséquence, à établir, si cela s'avère nécessaire, une convention de mise à disposition auprès de la commune, d'agents en activité au sein de la Maison de Retraite « Le Mont-Royal » .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire, dès que les nécessités de service le justifieront, à signer une convention de mise à disposition de personnels de la Maison de Retraite au profit de la commune.

EXAMEN DU PROJET DE FUSION DES « SEM – PYRENEES SERVICES » et SAINT-NÉRÉE BAROUSSE

Monsieur MANENT, Adjoint expose :

Monsieur Le Président de la « SEM-PSP » nous informe par un courrier du 16 septembre 2008 qu'il est nécessaire, dans le souci de pérenniser l'activité de la SEM « Saint-Nérée Barousse » exploitant l'usine d'embouteillage de la Vallée de Barousse, de réaliser une fusion absorption de cette société par la SEM-« PSP ».

Notre collectivité doit donner son avis sur ce projet dans la mesure où nous disposons d'un siège au sein du Conseil d'Administration de la SEM-« PSP ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de fusion-absorption de la SEM « Saint-Nérée » par la SEM « PSP » afin de permettre à l'usine d'embouteillage de continuer de fonctionner dans de meilleures conditions matérielles et financières.

VENTE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4. AVENUE DU MARECHAL JUIN

Monsieur Le Maire expose :

L'ancienne municipalité a souhaité vendre à M. et Mme AIBOUD la maison qu'ils occupent en qualité de locataire (**4. Avenue du Maréchal Juin**) pour un prix de **50.000 Euros**.

Il était prévu initialement que ce bien soit cédé sous forme d'un contrat de location vente. M. et Mme AIBOUD ont souhaité acquérir cet immeuble immédiatement grâce à un prêt qu'ils ont sollicité auprès d'un organisme de crédit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à céder à M. et Mme AIBOUD l'immeuble **situé 4. Avenue du Maréchal Juin pour un prix de 50.000 Euros**.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette vente.

REMPLACEMENT DU SIEGE DE LA TONDEUSE AUTOPORTEE « DELETOMBE »

Monsieur LORENZI, Adjoint expose :

Il est nécessaire de remplacer le siège de la tondeuse autoportée « DELETOMBE » utilisée pour l'entretien des divers espaces verts de la ville.

Le devis établi par la société ESPACE CHLOROPHYLLE s'élève à la somme de **1 415.11 € (H.T) et 1 450.99 € (T.T.C)**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à acquérir auprès de la société précitée un siège de tondeuse autoportée pour la somme de **1 415.11 €. (H.T)**

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires sur la section d'investissement du BP 2009.

ACQUISITION DE MATERIELS D'ILLUMINATION

Monsieur Le Maire expose :

Notre collectivité doit remplacer en raison de leur état de vétusté les matériels d'illumination installés par nos services techniques durant les fêtes de fin d'année.

La Société DECOLUM nous a transmis un devis d'un montant de 6 008.40 Euros (H.T) et 7 186.05 Euros (T.T.C).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à commander auprès de la Société DECOLUM des matériels d'illumination pour un montant de 6008.40 Euros.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits à la section d'investissement du BP. 2008.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

ACQUISITION D'UNE DEBROUSSAILLEUSE

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire de doter nos services techniques d'une nouvelle débroussailleuse afin de leur permettre d'effectuer les tâches quotidiennes d'entretien des divers espaces verts de la commune.

La Société ESPACE CHLOROPHYLLE nous a adressé un devis d'un montant de 750 Euros (H.T) et 987 Euros (T.T.C) concernant l'achat d'une débroussailleuse de type « STIHL FR 450 ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Le Maire à acquérir auprès de la Société Espace Chlorophylle le matériel précité pour un prix de 750 Euros (H.T) et 897 Euros (T.T.C).

DONNE tout pouvoir au Maire pour prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits à la section d'investissement du BP 2008.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

**VENTE D'UN BATIMENT SITUE 13. RUE DU MATELOT A M. CASTILLON
DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur Le Maire expose :

L'ancienne municipalité a décidé le 16 octobre 2006 d'acquérir un « bien sans maître » situé 13. Rue du Matelot (cadastrée section C n° 192) pour le rétrocéder ensuite à M. CASTILLON, propriétaire voisin de cet immeuble vétuste.

Ce bien est en possession de la commune depuis le 3 décembre 2007 (aboutissement de la procédure des biens présumés vacants) et a ensuite été cédé à M. CASTILLON pour un montant de 3 500 € après accord du Conseil Municipal (séance du 25 février 2007).

Une décision budgétaire modificative est nécessaire afin de régulariser cette vente effectuée au cours de l'année 2008.

Il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits sur la section d'investissement pour constatation de l'entrée dans l'actif de la commune du bâtiment précité, d'une superficie de 32 m².

Les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement sur le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » devront être les suivantes :

- | | | |
|-----------------------------|-------------------------|-------------|
| • Dépenses C / 2132 | Immeubles de support | 3 500 €uros |
| • Recettes C / 10251 | Dons et legs en capital | 3 500 €uros |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à faire opérer par les services comptables les opérations d'ordre précitées afin de régulariser la vente de l'immeuble situé 13. Rue du Matelot à M. CASTILLON (Décision modificative n° 2 du budget).

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire expose :

Nous avons fait exécuter sur l'exercice 2008 (c/654) les procédures réglementaires de recouvrement par le receveur des titres non recouverts pour les exercices :
de 1998 et de 2002.

Montant des produits non recouverts sur le budget de la commune :

LCE	TITRE n° 108 de 1998	4 573.47 €
INFRASOL	TITRE n°20, 60, 99, 144 de 2001 (381.12 € x 4)	1 524.48 €
	TOTAL :	6 097.95 €

Le Receveur n'a pu recouvrer ces titres pour les motifs énoncés sur les états de non recouvrement.

Monsieur le Maire propose de demander en conséquence, la non-valeur des titres dont le montant s'élève à la somme de : **6097,95€**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de prononcer l'allocation en non-valeur des titres dont le montant s'élève à **6097,95€**

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire expose :

Nous avons fait exécuter sur l'exercice 2008 (c/654) les procédures réglementaires de recouvrement par le receveur des titres non recouverts pour les exercices :
de 2000.

Montant des produits non recouverts sur le budget du service de l'eau et de l'assainissement :

BAR LE MODERN	Titre n°702 de 2000	138.67 €
DEMEY Richard	Titre n°435 de 2000	25.18 €
La GRIGNOTHEQUE	Titre n°355 de 2000	20.11 €
TOTAL :		183.96 €

Le Receveur n'a pu recouvrer ces titres pour les motifs énoncés sur les états de non recouvrement.

Monsieur le Maire propose de demander en conséquence, la non-valeur des titres dont le montant s'élève à la somme de : **183.96 €**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de prononcer l'allocation en non-valeur des titres dont le montant s'élève à **183.96 €**

**VENTE D'UN TERRAIN A MONSIEUR VIA ET MADEMOISELLE JOLFRE
CONSTATION D'UNE « PLUS VALUE TOTALE »**

Le Maire expose :

L'ancienne municipalité a cédé à Monsieur VIA et Mademoiselle JOLFRE un terrain cadastré section C n° 1443 pour un prix de 3 400 €uros.

Les services du Trésor Public nous demandent de les informer sur la plus value éventuelle réalisée par la Collectivité, dans le cadre de cette transaction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

CONSIDERE que la collectivité a bénéficié d'une plus value totale lors de cette cession de bien dans la mesure, où celui-ci appartenait à la ville depuis de très nombreuses années.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE POUR LES TRAVAUX EN REGIE EFFECTUES SUR LE GROUPE SCOLAIRE DU COURRAOU

Monsieur Le Maire expose :

Les travaux concernant le nouveau groupe scolaire du Courraou ont été effectués par du personnel rémunéré directement par la commune, conductrice de travaux, qui a acquis les fournitures nécessaires.

Le coût de ces travaux en régie, achat de fournitures et rémunération du personnel, va être transféré au moyen d'une écriture globale, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, au moyen d'un titre au C/722 et d'un mandat au C/2313, d'un montant chacun de 30.312.89 €.

Il est nécessaire d'opérer les mouvements de crédits suivants afin que les sections d'investissement et de fonctionnement soient équilibrées, ainsi que les opérations d'ordre :

Opérations d'ordre :

C/ 722 – 042	+ 30 350 €	Recette de fonctionnement
C/ 2313 -040	+ 30 350 €	Dépense de d'investissement

Opération réelles :

C/ 20417	- 30 350 €	Dépense d'investissement
C/ 61522	+ 30 350 €	Dépense de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à opérer les virements de crédits proposés afin d'assurer le transfert du coût global des travaux en régie de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

QUESTIONS DIVERSES

- **Monsieur MANENT informe** l'assemblée municipale que le club de boxe souhaiterait occuper le local situé à proximité de celui qu'ils utilisent. Des meubles sont actuellement stockés dans ces lieux. Le Président du club considère que leurs locaux sont actuellement trop exigus en raison du nombre croissant de licenciés.

Monsieur Le Maire estime qu'il n'est pas possible actuellement d'attribuer un local supplémentaire au club de boxe.

- Plusieurs dates concernant diverses réunions programmées avec l'office du Tourisme, l'association des commerçants et le comité des fêtes sont communiquées par M. Philippe BRILLAUD.

La séance est levée à 22 H 55

Signatures des membres présents

